Trente-troisième Année. — N° 151 UN NUMERO : 15 CENTIMES. MERCREDI 30 MAI 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 29 MAI 1888

PROVOCATIONS

Le télégraphe nous apprend que les discours de MM. Tisza et Szechenyi à la Chambre hongroise ont causé un profond étonnement à Pesth et à Vienne. L'étonnement ne sera pas moindre à Paris et dans le reste de la France. On ne se fait point illusion, parmi nous, sur les sentiments qu'inspire à l'Europe monarchique une Exposition destinée à célébrer le centenaire de la Révolution de 89. On savait n'avoir pas à compter sur l'appui ni sur la bienveillance des gouvernements étrangers, mais on espérait qu'ils ne feraient rien pour empêcher leurs nationaux de participer à cette grande solennité du travail, et, surtout, on était loin de se douter que les répugnances qu'ils pouvaient éprouver se traduiraient par des déclarations publiques, dont la publicité même devait blesser notre pays.

Nous nous croyons protégés, garantis par les règles de la courtoisie internationale, MM. Tisza et Szechenyi nous ont fait voir qu'il n'y a pas de convenance diplomatique qui tienne lorsqu'il s'agit de complaire à un allié exigeant. Mais, peut-être, ont-ils dépassé le but et pêché par excès de zèle. M. de Bismarck a moins de raison de nous ménager que les deux ministres hongrois, et, pourtant, il faut lui rendre cette justice que, s'il se montre malveillant à notre égard, il a, du moins, toujours gardé les mesures.

Le gouvernement de Pesth est libre de déconseiller toute participation à l'Exposition du centenaire, Pour notre part, nous avons souvent dit que l'on n'aurait pas dû exposer la France à des refus ; mais il n'a pas le droit de la déconseiller par les raisons qu'il a données. Dire que la propriété des exposants hongrois pourrait être mise en péril, que le drapeau national hongrois pourrait être l'objet d'une insulte, c'est à la fois une offense gratuite à la nation française et une contre-vérité. En sa qualité de Hongrois, M. Tisza est le dernier qui aurait dû proférer cette offense et cette contre-vérité, car, s'il est des étrangers qui soient assurés de recevoir toujours une cordiale hospitalité en France, comme l'attestent de nombreux précédents, ces étrangers se sont les Magyars.

M. Tisza se montrait l'année dernière disposé à encourager les exposants hongrois. Pourquoi est-il aujourd'hui d'un sentiment tout contraire ? Comment se fait-il qu'il ait changé d'avis et qu'il manifeste ce changement par des violences de langage inexcusables de la part d'un homme d'Etat ? D'aucuns pensent que l'irritation de M. Tisza vient de ce que la France a pris, dans la question bulgare, une attitude favorable à la Russie.

Ce serait tout au plus une explication, mais nullement une atténuation des écarts de paroles auxquels s'est abandonné M. Tisza en compagnie de son collègue le ministre du commerce. Les Hongrois et les Autrichiens sont les alliés de l'Allemagne. Nous ne les avons jamais injuriés pour cela ; notre amitié pour eux a même résisté à la divergence des intérêts politiques. Sans en demander tant à MM. Tisza et Szechenyi, on est en droit de s'étonner qu'ayant à parler d'un pays comme la France, avec laquelle la monarchie des Habsbourg est en paix, ils ne l'aient pas fait en termes au moins courtois et mesurés.

Cet incident sera, sans doute, expliqué par ceux-là mêmes qui l'ont provoqué, et nous espérons qu'il n'en sortira rien de fâcheux ; mais il est impossible du ne pas le rapprocher de la réponse de lord Salisbury au lord-maire de Birmingham, toujours à propos de l'exposition de 1889. Cette réponse est conçue dans le même esprit, sinon dans les mêmes termes, que les déclarations faites à Pesth. Evidemment les chancelleries européennes sont on ne peut plus mal disposées à l'égard de la France. Depuis que l'Angleterre est entrée dans l'orbite de la triple alliance, elle semble saisir toutes les occasions possibles de nous témoigner sa mauvaise volonté.

Avec cette malveillance ambiante qui nous enveloppe, il faut s'attendre et être prêt à tout. Conservons notre sang-froid, sachons bien que nous sommes environnés d'ennemis, et que nous n'avons rien à attendre de personne. Laissons passer, surtout, sans les relever et sans nous en émouvoir, les mesures provocatrices que prend l'Allemagne en fermant sa frontière Ces mesures, que la presse officieuse de Berlin qualifie d'avertissement, sont bien plutôt un défi calculé. C'est à notre prudence et à notre sagesse qu'il appartient de déjouer ce calcul.

Mais, en ce qui touche l'exposition de 1889 il faut lui reconnaître qu'ici encore, nous subissons la conséquence des fautes de nos gouvernants et de la majorité du Parlement.

Nous n'aurons pas une exposition internationale.

La faute en est à ceux qui, par le choix de la date, les déclarations faites et la direction donnée, ont substitué une exposition politique à tendances révolutionnaires, à une exposition française.

Il fallait faire une grande œuvre d'intérêt national.

On a voulu faire, ici comme en tout depuis dix ans, une œuvre de parti.

Voilà où cela nous a conduit.

LE MARIAGE DANS L'ARMÉE

Nous devons rendre cette justice à M. de Freycinet, qu'il cherche à suppléer, par son activité et les conseils autorisés dont il s'entoure, aux connaissances qui lui font défaut et qu'on n'acquiert pas simplement en traversant les bureaux d'un ministère.

Il nous sera donné de revenir sur deux réformes importantes qu'il prépare; la suppression des bureaux de recrutement dans l'appel des contingents et les nouvelles instructions pour le combat, dans l'*infanterie, un remaniement dont tout l'honneur* — ou l'inopportunité, — nous ne savons encore, reviendra au général Février.

Car M. de Freycinet s'inspire beaucoup de ses prédécesseurs. Il continue non-seulement le général Ferron qui avait chargé son collègue Février du travail auquel il met la dernière main, mais il reprend aussi une enquête commencée en 1885 par le général Campenon, aux fins de savoir s'il y a lieu de modifier, quant au mariage des officiers, les règlements en vigueur. A cet effet, il pose aux directeurs des différents services de l'administration centrale de la guerre, les quatre questions suivantes : 1· Doit-on maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire la fixation de la dot réglementaire à 1.200 *fr. de rente, chiffre uniforme pour tous les officiers ?*

2· Dans le cas où cette fixation serait considérée comme insuffisante, quel devra être le chiffre de l'apport et sera-t-il le même pour les officiers de tous grades ?

3· Convient-il de supprimer toute fixation et de laisser libre le mariage des officiers, sans se prononcer sur l'apport de la future ?

4· Y a-t-il lieu de laisser les officiers libres de contracter mariage sans autorisation préalable ?

***

On ne peut préjuger la réponse des directeurs ni la résolution que dicteront au ministre des avis certainement contradictoires.

Pour l'officier *sentimental*, la suppression de toute fixation et le mariage libre s'imposent; le certificat qui accompagne la demande réglementairement transmise au ministre, ce certificat, fourni par l'autorité civile et visé par les chefs hiérarchiques, devrait, quant à la convenance de l'union projetée, se borner à trancher la question de moralité, seule susceptible d'ouvrir ou de fermer à la future la famille militaire que son mari représentera. A l'officier dont une inclination indiscutable a guidé le choix, il semblera toujours cruel de renoncer au bonheur promis, parce qu'il lui est impossible de fournir la déclaration d'apport de la femme qu'il aime, déclaration faite devant notaire et ne devant pas mentionner, dit une solution ministérielle, les effets, bijoux et autres objets mobiliers, composant le trousseau.

A l'officier *pratique*, au contraire, la question se présente sous une autre face, et il ne faut pas être grand clerc pour prédire que son argument prévaudra. Pour lui, le maintien du *statu quo* n'est pas encore la décision désirable, et il juge d'autant plus insuffisante la rente de 1,200 francs qu'on exige des femmes d'officiers qu'il leur est interdit d'occuper aucun emploi pour subvenir aux besoins du ménage, rendu plus lourd par une famille dont le règlement ne prévoit pas l'augmentation.

Quelle sera, je vous le demande, la vie de l'officier sans fortune, entre sa femme et des enfants dont le misérable apport de celle-ci, l'appétit de ceux-là et les minimes ressources de la solde? Notez qu'il est forcé de « tenir son rang », de *paraître*... L'étude des sacrifices qu'il doit s'imposer pour faire figure dans sa garnison, sans s'endetter, pour concilier les devoirs de chef de famille et ceux de chef de compagnie ou d'escadron, pour parer aux déplacements, aux transformations coûteuses que subit la tenue, aux frais de représentation, etc.; cette étude a été faite trop souvent pour que nous tentions seulement de la résumer dans le cadre, d'ailleurs restreint, qui nous est dévolu.

Tout au plus pouvons-nous déplorer avec l'officier *pratique*, que le fait, pour une femme d'officier, de donner des leçons ou de s'employer à quelque métier compatible avec sa dignité, porte atteinte à la considération dont son mari doit jouir nécessairement. Il nous paraît, au contraire, que la courageuse femme tâchant à faire vivre, du travail de ses mains ou de son intelligence, la petite famille que les maigres appointements du père sont impuissants à bien élever, il nous paraît que cette bonne compagne offre à son entourage un exemple autrement noble et sain que celui des épouses dépensant en visites et en *farniente* un temps précieux.

C'est donc sur ce point surtout qu'il faut appeler l'attention du ministre de la guerre. Quant à l'apport de 1.200 francs, puisqu'il est illusoire pourquoi ne pas se contenter simplement des garanties morales que doit présenter la future, en se reposant sur la sagesse et le discernement de l'officier, lesquels suffiraient à le décourager d'une union déraisonnable et devant peser sur son avenir.

***

Je ne voudrais pas terminer cet article sans signaler au ministre de la guerre une situation non moins intéressante : celle des sous-officiers rengagés ou commissionnés dont le mariage n'est également autorisé que si la future, indépendamment des conditions de moralité, justifie d'un apport de 5,000 francs ou d'un revenu personnel de 250 francs, indépendamment du salaire annuel. Car, quelque singulière que paraisse l'exception, la femme du sous-officier ne déroge pas en exerçant un état, modiste, couturière, institutrice, alors que la compagne d'un sous-lieutenant, par exemple, déconsidère l'uniforme en se livrant aux mêmes travaux. *Piquante anomalie.*

Ne croyez pas cependant que le sous-officier tire de cette permission un avantage réel. Les changements de garnison fréquents, le plus souvent, ruinent une clientèle péniblement recrutée et condamnent à un labeur de Pénélope ces laborieuses femmes. Il faut avoir passé par la caserne pour savoir quels prodiges d'économie doit réaliser un ménage d'adjudant pour joindre seulement les deux bouts. Si les enfants arrivent, c'est la misère.

Là encore, M. le ministre, il y a quelque chose à faire. Je sais bien qu'on fait miroiter aux yeux du sous-officier, à l'expiration de son rengagement, un emploi quelconque dit « du gouvernement ». Mais en apprenant, ces jours derniers, l'ouverture du concours habituel pour des places de percepteurs, je songeais au grand nombre d'appelés, au petit nombre d'élus — et à la fallace de *ces promesses de beurre, sur du pain bis trop réel.*

Le discours de M. Tisza

ET LA PRESSE

Tous les journaux commentent vivement le discours agressif de M. Tisza. La *République française* a reçu d'un diplomate » une lettre assez curieuse :

« L'Autriche-Hongrie, y est-il dit, n'a pas intérêt plus que nous à creuser le fossé.

» Je n'ai certes pas de conseils à donner à M. Goblet. Mais mon avis est qu'il peut trouver dans l'imprudence même du langage tenu par M. Tisza une occasion de s'expliquer clairement avec M. Kalnoky. »

La *Lanterne* :

« Nous n'ignorons pas que M. de Bismarck tient les fils de M. Tisza, comme il tient les ficelles de M. Crispi. Mais cela ne suffit pas à calmer la juste susceptibilité du patriotisme français.

» Nous comptons que le gouvernement, au nom de la dignité nationale, saura demander — et — obtenir des explications satisfaisantes. »

Le *Rappel* :

« Nous ne confondons pas les peuples avec les gouvernements. Les tristes paroles du ministre qui représente Berlin à Pesth n'effacent pas l'accueil qu'ont trouvé en Hongrie les Français qui y sont allés en 1886, M. de Lesseps en tête. Mais les peuples sont les troupeaux et les gouvernements sont les bergers, ou les bouchers, et ce ne sont pas les troupeaux qui mènent les bergers. Ce dont il faut que nous nous rendions bien compte, c'est qu'à l'heure qu'il est, *nous ne devons compter que sur nous.*

» Ce que M. Tisza dit aux commerçants de Pesth, lord Salisbury l'a dit, ou à peu près, aux industriels de Birmingham. Ça ne lui fait pas grand honneur, même en Angleterre. — Lord Salisbury, dit le *Daily News*, « va nous faire passer pour un peuple grossier, stupide et ridicule ».

Tant pis! cela fera plaisir à Bellegarde,
dit Louis XIII dans *Marion de Lorme*. — Tant pis! cela fera plaisir à Bismarck, dit le ministre anglais, et le sourire du maître lui fait mépriser le reste. »

L'*Autorité* :

« Le ministre hongrois constate que le gouvernement français est absolument impuissant en présence de la révolution déchaînée.

» Et il a raison. Mais il aurait bien plus raison encore, s'il indiquait que c'est le gouvernement lui-même qui déchaîne la révolution, dans l'affaire de la *Société des Droits de l'homme* et dans les revendications abominables élevées par les communards au Père-Lachaise.

» Voilà notre situation au dehors. »

Un « ancien ministre des affaires étrangères » a dit au *Gaulois* :

« Les déclarations de M. Tisza au Parlement hongrois ne sont que le corollaire de toutes les mesures vexatoires prises ces temps derniers par le prince de Bismarck contre la France. Je suis persuadé que le premier ministre de Hongrie en tenant un langage aussi irrévérencieux que menaçant, s'est conforme servilement au désir du chancelier. »

Le *Figaro* :

« Cette mésaventure confirme, toutefois, dans leur opinion ceux qui avaient pensé que, si la France tenait à fêter par une Exposition le Centenaire de 1789, elle était dû se contenter d'une exposition restreinte, purement nationale, consacrée à l'histoire du génie français, et par une extension naturelle, à la constatation de l'état actuelle de l'industrie française. »

Le *Petit Moniteur* :

« Nos lecteurs connaissent le discours prononcé samedi, par M. Tisza. Son ton agressif a provoqué une grande surprise dans le monde politique.

» Un de nos rédacteurs s'est rendu hier chez un des principaux représentants de la presse viennoise, à Paris, et a eu avec lui l'entretien suivant :

— Vous venez me demander, j'en suis sûr, des renseignements sur M. Tisza ?

— Tout juste. Quelle mouche a donc piqué ce ministre ?

— C'est incompréhensible. La France aurait beau avoir une guerre intérieure et une guerre extérieure à soutenir que les exposants hongrois ne courraient aucun risque matériel ou individuel à exposer leurs produits au Champ-de-Mars. Le discours de M. Tisza est une grosse *gaffe* dont il aura à se repentir.

— Vous croyez que ce discours n'est pas voulu ?

— Ce discours a été prononcé à la suite d'une interpellation qui n'a été annoncée qu'à l'ouverture de la séance, je crois. C'est une improvisation.

— M. Tisza ferait bien de ne pas improviser, alors.

— Le discours vous peint l'homme. C'est un bourru.

— Quel homme est-ce M. Tisza ?

— Rien d'un magyar d'opéra-comique. Il est de taille moyenne, gros, porte des lunettes bleues, comme le général Boulanger, il y a quelques mois. Rien de distingué dans l'allure, des gestes lourds, la parole lourde. Un maçon parvenu.

— Croyez-vous que l'incident ait des suites ?

— Des suites sérieuses, non ; mais, des suites, oui. Je crois savoir que le quai d'Orsay va demander des explications.

— Auxquelles il sera favorablement répondu ?

— Oui, favorablement, c'est l'avis de tout le monde dans mon pays. L'incident n'a aucune gravité. »

LES MÉDAILLES DU SALON

Le vote des médailles est commencé depuis hier. En voici les premiers résultats :

Jury de la peinture

Médailles de 1re classe : MM. Delance, Forsberg.

2es médailles : MM. Le Sénéchal, Latouche, Truphème, N. Berton, Aimé Peret, Watelin, Lepoittevin, Rivey, Paul Leroy, Aug. Flameng, Callot, Jeannin.

Jury d'Architecture

Médaille d'honneur : M. Deglane.

1re médaille : M. Girault.

2es médailles : MM. Hardion, Ruprich-Robert, Bréasson, Redon, Roussi.

3es médailles : MM. Jay, Lafargue, Rigault, Paul Laffollye, Lewicki, Augustin Salleron.

Mentions honorables : MM. Allorge, Brunarius, Carle, Chaize, Descaves, Despradelle, Galinier, Neisse, Guesnier, Gonvers, Guillard, Héneux, Huguet, Lachouque, Landry, Laquerrière, Leblond, Moussis, Peinte, Planckaert, Saint-Père, Sandier, Schmit, Weissenburger.

Jury de Gravure

PAS DE 1er MÉDAILLE

2es médailles. — *Burin* : M. Boisson.

Bois : M. Leveillé.

3es médailles. — *Eau-forte* : MM. Fornet, Mme Louveau-Rouveyre, Ricardo de Los Rios, Leterrier, Faivre.

Burin. — M. Deblois.

Bois. — MM. Dutheil, Delangle, Guillaume.

Lithographie. — MM. Tornley, Fauchon.

Mentions honorables. — *Burin* : MM. Robinson, Gustave Dubouchet, Michalek, Christophe, Mlle Danse.

Eau-forte : MM. Frédéric Jacques, Boilot, Alasonière, Sévrette, Mlle Mathilde Teyssonnières, Brunesu, Piquet, de Bellée, Manchon, Michel Cazin Mme Van den Broek d'Obernan.

Bois : MM. Devos, Perez, Kolb, Mme Trinquier, Vintrant, Ruffe, Mignot-Douillard, Roch, Félix, Boisard, Mme Schiff, Wolf, Charpentier.

Lithographie : MM. Grenier, Deroy, Aressy.

Le vote continue aujourd'hui. G. C.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Séance du lundi 28 mai

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 h.

La loi militaire

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la loi militaire.

L'article 41, qui décide que le service militaire est réglé par classe et qui fixe la composition de chaque armée est adopté, ainsi que l'article 42 qui établit :

1· Que la durée de service pourra être interrompue par des congés, sauf le cas de maladie ou de convalescence.

2· Qu'il ne pourra être accordé que des permissions dont la durée totale sera de trente jours dans une année.

L'article 43 fixe le point de départ de la durée du service au 1er novembre de l'année de l'inscription sur les tableaux de recensement et dit que l'incorporation du contingent doit avoir lieu au plus tard le 16 novembre de la même année.

Cette article décide, en outre, qu'en cas de circonstances spéciales, le ministre est autorisé à conserver provisoirement sous les drapeaux la classe qui a terminé sa troisième année de service, et qu'en temps de guerre, le ministre peut appeler par anticipation la classe qui ne serait appelée que le 1er novembre suivant.

Cet article est adopté.

L'article 44, qui établit que l'emprisonnement fait en vertu d'un jugement et retardant l'arrivée des jeunes soldats sous les drapeaux ne compte pas dans les années de service, et l'article 45, qui établit que les hommes mariés sont soumis aux obligations de la classe, que les réservistes pères de quatre enfants jouissent du droit dans la territoriale, sont adoptés.

L'article 46 ainsi conçu : « Le contingent à incorporer est formé par les jeunes gens inscrits dans la première partie des listes de recrutement.

» Il est mis à la disposition du ministre de la guerre à partir du 1er novembre. »

Le général Campenon. — Je demande au Sénat de compléter ainsi cet article :

« Le contingent de chaque région est incorporé dans les corps de troupe qui entrent dans la composition du corps d'armée correspondant.

» Le ministre de la guerre peut en cas d'insuffisance de ressources dans une région, y pourvoir au moyen des ressources en excédent dans les autres régions. »

M. le général Billot. — Au nom de la majorité de la commission, je demande au Sénat de repousser cet amendement.

La mobilisation ne sera pas hâtée par le recrutement régional.

Par le recrutement que nous vous proposons et en combinant les éléments du pays, vous arriverez à constituer le soldat français qui, chauffé par la vieille terre des Gaules, est encore le premier soldat du monde. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Le général Billot est vivement félicité.

L'amendement Campenon est repoussé.

L'article 46 est adopté.

L'article 47 détermine dans quelle catégorie de jeunes gens se recrute l'armée de mer. Ce sont : 1· Les hommes fournis par l'inscription maritime; 2· les engagés ou réengagés dans l'armée de mer; 3· les jeunes gens admis à entrer dans les équipages de la flotte sur leur demande au moment du Conseil de révision; 4· les hommes désignés en cas de besoin d'office et pris dans les plus faibles numéros du tirage. Cet article ainsi que l'article 48 relatif au recrutement de l'armée coloniale est adopté.

Après avoir adopté un projet de loi relatif à la surtaxe des alcools étrangers, le Sénat reprend à l'article 49 la discussion de la loi militaire.

L'article 49 prescrit que les militaires, qui pendant la durée de leur service auront subit des punitions de prison ou de cellule, seront maintenus au corps après le départ de leur classe à moins qu'il n'ait été promu ultérieurement caporaux, brigadiers ou sous-officiers.

Cette retenue ne pourra être inférieure à trois mois et supérieur à un an.

La suite de la discussion est renvoyée à demain à deux heures. La séance est levée à 6 h.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du 28 mai 1888

Présidence de M. MÉLINE, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Les accidents du travail

L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi concernant les accidents de travail.

M. le comte de Mun. — Sur l'article 15 et les suivants je dépose un amendement ayant pour objet de simplifier les formalités de la constatation de l'accident et de confier cette constatation à l'ingénieur des mines ou à l'ingénieur en chef de la circonscription.

L'ingénieur paraît plus compétent en cette matière que les maires et les juges de paix.

En cas de non-contestation, dans un délai de huit jours après la signification du procès-verbal aux intéressés, les conclusions de l'ingénieur sont définitives; s'il y a contestation une nouvelle enquête est faite.

L'amendement de M. de Mun mis aux voix est repoussé par 358 voix contre 158.

L'article 15 est adopté.

M. Léon Renard, député du Nord. — Sur l'article 16 je ferai remarquer qu'il sera impossible aux juges de paix de procéder, dans les 24 heures, à toutes les enquêtes.

Il faudrait n'exiger l'enquête que pour les accidents entraînant une incapacité de travail de plus de dix jours.

M. le rapporteur. — La commission accepte cet amendement.

L'article 16 ainsi modifié est adopté ainsi que les articles 17 à 22.

Les articles 23 à 28 sont adoptés.

M. de Mun. — Sur l'article 28 relatif à la constitution des caisses d'assurances mutuelles, je crains que le système de la Commission ne soit de nature à donner à la loi le caractère social qu'elle doit avoir. Le mal qu'il s'agit de combattre, c'est l'individualisme, ce sont les intérêts particuliers entre lesquels l'Etat devient juge.

La conséquence de cette situation serait l'anarchie d'une part, et le socialisme d'Etat, d'autre part.

C'est à ce mal que toutes les lois sociales doivent tendre à porter remède.

L'apaisement est le premier besoin de la société et la conciliation, le rapprochement des intérêts particuliers est le but qu'il faut poursuivre.

Le travail est une fonction qui crée des droits et des devoirs et qui impose des obligations à l'Etat.

La législation doit favoriser la solidarité par l'organisation du principe corporatif. (Très-bien ! à droite).

Les syndicats professionnels ne remplissent pas ce but, parce qu'ils sont un moyen pour les ouvriers et pour les patrons de s'organiser séparément pour la lutte.

BOURSE DE PARIS

du mardi 29 mai

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
82 62	3 0/0	.. ..	.. ..	82 80
85 70	3 0/0 amortissable	.. ..	.. ..	85 75
105 60	4 1/2 1883	.. ..	.. ..	105 75
62 3/8	3 0/0 Portugais	.. ..	.. ..	62 3/8
97 75	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	97 82
69 1/2	Extérieure 4 0/0	.. ..	.. ..	69 21/32
78 13/16	Hongrois 4 0/0	.. ..	.. ..	78 ..
401 87	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	402 50
14 17	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	14 15
512 ..	Obligations du Trésor	.. ..	.. ..	514 ..
99 10	Russe 1870 5 0/0	.. ..	.. ..	99 10
78 13/16	Russe 1880	.. ..	.. ..	78 3/4
520 ..	Bons de liquidation 5 0/0	.. ..	.. ..	520 ..
	Sociétés de Crédit			
3535 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	3535 ..
467 50	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	466 25
760 ..	B. Paris et d. Pays-Bas	.. ..	.. ..	760 ..
355 ..	Banque Parisienne	.. ..	.. ..	353 75
1447 ..	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1460 ..
124 37	Banque Tharsis	.. ..	.. ..	124 62
531 25	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	530 ..
455 .	Société générale	.. ..	.. ..	453 75
.. ..	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	.. ..	.. ..	430 ..
517 50	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	517 50
	Chem. de f. Franc.			
1560 ..	Nord ..... act.	.. ..	.. ..	1560 ..
1247 50	Paris-Lyon-Médit. »	.. ..	.. ..	1247 50
780 ..	Est »	.. ..	.. ..	775 ..
898 ..	Ouest »	.. ..	.. ..	898 75
1318 ..	Orléans »	.. ..	.. ..	1323 ..
1170 ..	Midi »	.. ..	.. ..	1175 .
	Sociétés diverses			
2165 ..	Suez	.. ..	.. ..	2168 75
1330 ..	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1318 75
740 ..	Voitures	.. ..	.. ..	740 ..
1142 ..	Omnibus	.. ..	.. ..	1145 ..
471 75	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	472 50
381 25	Panama	.. ..	.. ..	377 50
	Obligat. Foncières			
516 ..	Foncières 500 4 0/0	.. ..	.. ..	518 ..
104 ..	» 10e 4 0/0	.. ..	.. ..	104 ..
595 ..	» 500 f. 3 0/0	.. ..	.. ..	595 ..
516 ..	» 4 0/0 1863	.. ..	.. ..	518 ..
495 .	» commun. 3e p.	.. ..	.. ..	494 ..
388 .	» 1877 3 0/0	.. ..	.. ..	388 50
483 ..	» com. 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	480 ..
484 .	» 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	481 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
408 25	Nord	.. ..	.. ..	408 ..
399 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	.. ..	.. ..	399 ..
398 ..	Est 3 0/0	.. ..	.. ..	397 ..
402 ..	Ouest 3 0/0	.. ..	.. ..	402 ..
405 ..	Orléans	.. ..	.. ..	404 ..
402 .	Midi 3 0/0	.. ..	.. ..	402 ..
.... ..	Nord-Est	.. ..	.. ..	.... ..
385 ..	Bône-Guelma	.. ..	.. ..	385 ..
	Chem. de f. Etrang.			
.... ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	.... ..
.. ..	Alpines-Autrichiennes	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Lombards	.. ..	.. ..	.. ..
356 25	Saragosse	.. ..	.. ..	2.6 25
	Obligat. des Villes			
530 ..	Paris 1855-1860	.. ..	.. ..	533 ..
524 ..	— 1865	.. ..	.. ..	523 ..
410 ..	— 1869	.. ..	.. ..	410 .
398 50	— 1871	.. ..	.. ..	399 ..
515 ..	— 1875	.. ..	.. ..	518 ..
515 ..	— 1876	.. ..	.. ..	517 ..
388 ..	Marseille	.. ..	.. ..	388 ..
104 ..	Bordeaux	.. ..	.. ..	104 ..
98 ..	Lyon	.. ..	.. ..	98 50
106 .	Lille	.. ..	.. ..	105 50
47 25	Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..	47 50
	Obligations div.			
.... ..	Départem. de la Seine	.. ..	.. ..	.... ..
.... ..	Gaz de Paris	.. ..	.. ..	.... ..
.....	Suez	.. ..	.. ..	.... ..
.....	Ob. conc. Russie (4e, 5e)	.. ..	.. ..	.. ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 29 Mai 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
82 70 .I.	3 0/0 nouveau	82 85 .I.
82 70 .I.	3 0/0 ancien	82 50 .I.
85 70 .I.	3 0/0 amortissable	85 85 .I.
105 50 .I.	4 1/2 0/0 1883	105 65 .I.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

58 naufragés arrivés à Dunkerque

Dunkerque, 29 mai. — Le steamer *Anglia* est entré, cette nuit, avec 70 passagers, au nombre desquels se trouvaient 58 marins qui ont perdu leur navire dans la dernière tempête qui a sévi en Islande en avril dernier.

Il y avait 2 marins de l'Etat qui provenaient du *Château-Renault* et 10 marins du 3 mâts *Boeetz-Izel*, perdu à Glasgow.

Une foule compacte s'est pressée aux abords du navire, malgré l'heure avancée de la nuit.

Il y avait 16 marins de la goëlette *Louise-Marie* perdue le 17 avril ; deux mat-lots étaient noyés, ils se nomment : Chinot et Leynaen.

10 hommes de l'*Active*, un du nom de Vindard Amand, a été enlevé.

Deux hommes de la *Charmante*. Les autres de ces deux bateaux ont été embarqués à Keyhjavih sur le *Schotten-Hoff* pour reconduire ce navire désemparé à Dunkerque. Cinq hommes de ce bateau sont arrivés sur l'*Anglia*, ils étaient blessés et deux sont restés à l'hôpital à Reyhjavih. Les 11 autres de cette goëlette ont été englouties.

7 hommes de l'*Agneau de Dieu*, condamnés en Islande, un homme Lelien de Calais a été noyé.

Puis les 18 hommes de la *Jeune Berthe*.

Un homme du lougre *Léonie-Emma*, malade à Reyhjavik rentre par le prochain steamer.

C'est la goëlette *Virginie* qui sauva l'équipage de l'*Active* qui s'est perdue le 29 avril. La *Louise-Marie* dut être abandonnée le 18, coulant bas et étant désemparée totalement.

Le brick norwégien *Camille*, de Mendal, sauva l'équipage, c'était par 63° de latitude Nord, 22 longitude Ouest.

Les naufragés débarquèrent à Avriantien. Quelques pêches sont signalées.

La *Gravelinoise* ayant 285 tonnes, le 1er mai, l'*Irma*, 250 le 30 avril ; la *Fiancée*, 250 tonnes, la *Frégate*, 270 tonnes, la *Médange*, 220 et l'*Hirondelle* 240.

Le goëlette *Meurthe* a appareillé de Sevalster le 23 mai complètement réparée.

Et le lougre *Colibri* est reparti le 28 au soir de Dunkerque pour Islande, une seconde fois.

Au Conseil des ministres. — L'incident Tisza. — Les affiches boulangistes de l'Isère.

Paris, 29 mai. — Au Conseil des ministres, M. Goblet a entretenu le Conseil des dépêches de M. Decrais, au sujet de l'incident de la Chambre hongroise.

Il a annoncé qu'il attendait des informations plus complètes.

M. Goblet a annoncé la fin de l'enquête sur la position des affiches de l'Isère, portant le visa de M. Boulanger. Le dossier a été transmis au ministère de la justice qui décidera s'il y a eu faux ou seulement contravention de la loi sur l'affichage.

Le conseil s'est occupé ensuite de l'Indo-Chine et du budget.

A l'issue du conseil, M. Floquet a conféré avec M. Constans.

Les élections municipales en Corse

Ajaccio, 29 mai. — On sait que le scrutin pour la nomination des conseillers municipaux n'a pu avoir lieu dans quarante communes du département de la Corse.

Dimanche dernier, les électeurs avaient été de nouveau convoqués, les opérations n'ont pu avoir lieu dans vingt-et-une communes, parce que le scrutin n'a pas encore pu être ouvert.

Le recensement des propriétés bâties

Paris, 29 mai. — On sait qu'un crédit de 1,800,000 fr. destiné à permettre au ministre de terminer le recensement des propriétés bâties et l'évaluation de leurs valeurs locatives avait été ouvert en 1887.

D'après une note communiquée au 1er mai 1888 des agents de l'administration des contributions directes avaient parcouru 16.210 communes et le nombre des propriétés évaluées s'élevait à 4,162,000,000 francs.

Le travail effectué représente donc 46 0 0 de l'opération totale.

L'incident Tisza et les journaux allemands

Berlin, 29 mai. — Un organe officieux, *Le Fremdenblatt*, cherche à justifier les paroles de M. Tisza. Il s'étonne de l'émotion qu'elles ont produite en France. L'Autriche, dit-il, ne peut pas glorifier la révolution ni l'exécution de Marie-Antoinette.

Une surtaxe aur les raisins secs étrangers

Paris, 29 mai. — MM. Déandreis et Bernard Lavergne ont été entendus par la commission de douanes, au sujet de différentes propositions tendant à impliquer une surtaxe aux raisins de provenance étrangère.

La commission statuera sur ces propositions, dans une prochaine séance.

L'Allemagne et la France. — Les passeports pour l'entrée des Français en Alsace-Lorraine.

Berlin, 29 avril. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit que les mesures relatives aux passeports n'est pas une mesure de représailles mais qu'elle dépend de la politique générale.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* constate que la haine contre l'Allemagne et le désir de la revanche sont toujours vivaces en France. Il faut empêcher la propagation de ces idées en Alsace-Lorraine.

Le journal conclut en disant qu'en opposant une barrière aux relations de la France et de l'Alsace, on évite les froissements qui seraient un danger pour le maintien de la paix.

Le roi de Suède à Bordeaux

Bordeaux, 29 mai. — Le roi de Suède, accompagné du comte de Rosen, maréchal de la cour du comte de Wrander, grand chambellan et du baron de Hessen, aide-de-camp, est arrivé, ce matin, à sept heures en gare de Saint Jean, venant de Barcelone.

L'état de l'Empereur du Brésil empire

Milan, 29 mai. — L'empereur du Brésil était sous le coup d'une grande prostration, ce matin; les médecins ne sont pas satisfaits.

La quarantaine à Jersey

Jersey, 29 mai. — A la suite d'une épidémie de petite vérole, existant sur plusieurs points du littoral français et vu la prochaine saison de la récolte à Jersey, l'entrée des navires français est désormais soumise à une inspection médicale.

Violentes tempêtes aux Etats-Unis

New-York, 29 mai. — De violentes t